

Prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement (Article 3 du règlement SFDR)

Juin 2025



TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction.....	3
1. Définitions.....	3
2. Le contexte réglementaire en matière de durabilité	3
3. Les objectifs JPM Gestion d'Actifs	5
II. Cartographie des risques ESG	5
1. Impacts environnementaux	5
2. Impacts sociaux.....	6
3. Impacts de gouvernance	7
III. Intégration des facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.....	8
4. Principes directeurs de l'intégration des critères extra-financiers dans le processus de prise de décision en matière d'investissement	8
IV. Politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des titres en direct :.....	9
Détermination du taux d'investissement durable pour un titre en direct :	11
Analyse ESG à travers le modèle de Notation ESG développé par JPM Gestion d'Actifs	12
V. Politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM :	16
Détermination du taux d'investissement durable pour un OPCVM :	16
VI. Prise en compte des principales incidences négatives.....	17
VII. Suivi des controverses.....	19
VIII. Politique d'exclusion	20
IX. Intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre de gestion des risques	21
X. Politique de rémunération.....	21

I. Introduction

Ce document constitue notre réponse à l'article 3 du Règlement SFDR et présente la manière dont notre politique d'investissement prend en compte les risques de durabilité.

1. Définitions

Le risque de durabilité

Le risque de durabilité se réfère à la probabilité que des événements liés aux facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance aient un impact négatif sur la performance financière d'une entreprise ou d'un investissement. Ce risque peut engendrer des répercussions financières, réputationnelles et opérationnelles, affectant tant la rentabilité à court terme que la viabilité à long terme. Une gestion efficace de ces risques est cruciale pour garantir la durabilité des entreprises et assurer un développement durable et responsable.

Les incidences négatives en matière de durabilité (dits PAI)

Les "incidences négatives" en matière de durabilité, également connues sous le nom de Principales Incidences Négatives (PAI pour "Principal Adverse Impacts"), désignent les effets indésirables significatifs que les activités d'une entreprise ou d'un investissement peuvent avoir sur des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces incidences peuvent entraîner des répercussions non seulement sur l'entreprise elle-même, mais aussi sur ses parties prenantes, telles que les employés, les communautés locales, l'environnement et la société dans son ensemble.

Pour plus de détails concernant la prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de JPM Gestion d'Actifs, nous vous invitons à consulter section VI du présent document.

La double matérialité

La double matérialité est un concept qui reconnaît l'importance d'évaluer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sous deux perspectives distinctes :

1. **Matérialité des impacts** : Cela concerne l'analyse des effets que les activités d'une entreprise exercent sur la société et l'environnement. Il s'agit d'examiner comment les décisions et les opérations de l'entreprise influencent des éléments tels que la biodiversité, les droits de l'homme, le bien-être des employés et des communautés, ainsi que la santé de l'environnement.
2. **Matérialité financière** : Cela se concentre sur l'évaluation de l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la performance économique de l'entreprise. Il s'agit de déterminer comment des enjeux tels que le changement climatique, les réglementations environnementales et les attentes sociétales peuvent affecter la rentabilité, la réputation et la viabilité à long terme de l'entreprise.

2. Le contexte réglementaire en matière de durabilité

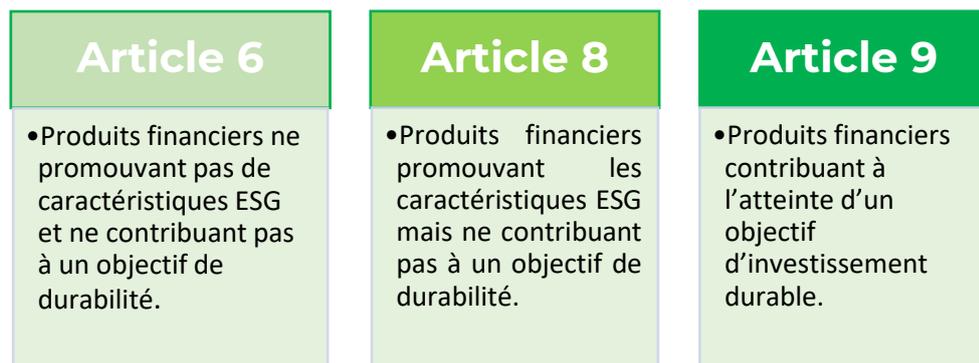
Le Règlement (UE) 2019/2088, connu sous le nom SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), impose aux acteurs des marchés financiers des obligations de transparence concernant l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'investissement afin

de permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement responsable et durable.

Selon l'article 3 du règlement SFDR, cette exigence de transparence se traduit par l'obligation des sociétés de gestion à publier des informations précises sur leur prise en compte des risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et sur les principales incidences négatives (PAI) que peuvent représenter leurs décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité.

Conformément à l'article 6 du règlement SFDR, les sociétés de gestion doivent classer leurs produits financiers en indiquant s'ils promeuvent des caractéristiques ESG ou contribuent à des objectifs d'investissement durable.

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits financiers



Pour les produits classés « Article 8 » et « Article 9 », les exigences en matière de transparence et de communication sont renforcées. Par conséquent, tout comme les risques de marché, de crédit ou de liquidité, le risque de durabilité doit également être intégré dans le processus de prise de décision lors d'un investissement.

Le règlement SFDR est également soutenu par le règlement "Taxonomie" (règlement (UE) 2020/852) qui vise à établir une classification claire des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le Règlement "Taxonomie" est adopté par l'Union européenne (UE) en 2020. Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (Technical Expert Group, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon "substantielle" à "l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" parmi 67 secteurs.

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités "vertes".

Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des **six objectifs** suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du Do no significant harm dit DNSH).

Outre les activités qui contribuent en elles-mêmes à l'environnement, deux autres catégories sont également prises en compte dans la taxonomie :

- Les activités qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'un des objectifs sont dites "**habilitantes**" (une activité qui favorise la mobilité active comme la marche ou le vélo, par exemple).
- Les activités qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative (production d'aluminium recyclé, par exemple) sont dites "**transitoires**".

3. Les objectifs JPM Gestion d'Actifs

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence concernant l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans notre processus d'investissement.

Cette politique repose sur le principe de double matérialité :

- Matérialité financière : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (Comment les critères de l'environnement, de la société et de la gouvernance (ESG) peuvent impacter les investissements ?)
- Matérialité d'impact : Quel est l'impact des investissements sur la planète, la société, le climat ?

Cette politique s'accompagne de la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers. Gérés par JPM Gestion d'Actifs.

II. Cartographie des risques ESG

L'intégration des critères ESG dans notre politique d'investissement nous amène à évaluer, considérer et contrôler les risques de durabilité des produits financiers.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, un risque de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

1. Impacts environnementaux

On distingue trois risques environnementaux : le risque physique, le risque de transition et le risque de responsabilité.

Le risque physique : Ce risque intègre l'impact physique du changement climatique ou de l'érosion de la biodiversité sur l'environnement.

Il regroupe :

- **Les risques aigus** : ce type de risque est lié à des événements climatiques extrêmes et soudains (tempêtes, inondations, incendies etc.). Ces événements peuvent causer des dommages matériels importants aux infrastructures, perturber les opérations et entraîner des pertes financières.
- **Les risques chroniques** : Ce risque est associé à des changements environnementaux à long terme, tels que l'élévation du niveau de la mer, la désertification ou les changements dans les modèles climatiques. Ces impacts peuvent affecter la disponibilité des ressources, la productivité agricole et la viabilité des opérations à long terme.

Le risque de transition : Ce risque se réfère aux défis économiques, réglementaires, technologiques et sociétaux qui découlent de la nécessité de passer à une économie à faibles émissions de carbone. Ce risque peut se manifester de différentes façons :

- **Le risque réglementaire** : Les entreprises peuvent être confrontées à des réglementations plus strictes concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la durabilité. Cela peut entraîner des coûts supplémentaires pour se conformer aux nouvelles normes ou des pénalités pour non-conformité.
- **Le risque technologique** : L'émergence de nouvelles technologies vertes ou de solutions de substitution peut affecter la compétitivité des entreprises qui dépendent encore de technologies polluantes. Les entreprises qui ne s'adaptent pas à ces changements peuvent perdre des parts de marché.
- **Le risque de marché** : La demande croissante des consommateurs pour des produits et services respectueux de l'environnement peut nuire aux entreprises qui ne répondent pas à ces attentes, entraînant une perte de parts de marché et de revenus.

Le risque de responsabilité : ce risque fait référence aux conséquences juridiques et financières auxquelles une entreprise peut être exposée en raison de ses impacts environnementaux. Ce risque peut inclure :

- **Les litiges et actions en justice** : Les entreprises peuvent être poursuivies en justice pour des dommages environnementaux causés par leurs activités. Cela peut inclure des poursuites liées à la pollution, aux violations des réglementations environnementales ou aux atteintes aux droits des communautés locales.
- **Les risques de réputation** : une mauvaise gestion des impacts environnementaux et sociaux peut entraîner une perte de confiance des consommateurs et nuire aux relations avec les parties prenantes.
- **Les risques réglementaires/financiers** : Le non-respect des lois environnementales et sociales peut conduire à des amendes, des pénalités et des restrictions opérationnelles.

2. Impacts sociaux

Le risque social en matière d'ESG, fait référence aux impacts négatifs que les pratiques d'une entreprise peuvent avoir sur les personnes et les communautés. Ce risque englobe divers aspects, notamment le respect des droits humains, les conditions de travail, la diversité et l'inclusion, ainsi que les relations avec les parties prenantes.

Conditions de travail : Cela inclut la sécurité au travail, le bien-être des employés, les heures de travail, et le respect des droits des travailleurs. Des conditions de travail défavorables peuvent entraîner des accidents, une baisse de la productivité et des litiges.

Droits Humains : Les entreprises peuvent être exposées à des risques liés à la violation des droits Humains, comme le travail forcé, le travail des enfants. Les chaînes d'approvisionnement complexes peuvent accroître ce risque.

Diversité et inclusion : Un manque de diversité dans la main-d'œuvre et des pratiques discriminatoires peuvent nuire à la réputation de l'entreprise et à son attractivité en tant qu'employeur.

Relations avec les parties prenantes : Les entreprises doivent gérer leurs relations avec les communautés locales, les clients, les fournisseurs et autres parties prenantes. Des conflits ou des tensions peuvent survenir si les préoccupations des parties prenantes ne sont pas prises en compte.

3. Impacts de gouvernance

Le risque de gouvernance se réfère aux défis associés à la gestion et à la direction d'une organisation. Il peut émerger de pratiques inadéquates, de décisions inappropriées ou du manque de mécanismes de contrôle.

Ce risque englobe plusieurs facteurs, notamment la légitimité et la compétence des dirigeants, qui sont essentiels pour une direction efficace.

La structure de l'actionnariat est également significative, car elle influence les décisions stratégiques de l'entreprise.

De plus, la présence de contre-pouvoirs, comme des conseils d'administration indépendants, est fondamentale pour équilibrer les différentes voix au sein de l'entreprise.

L'éthique de gouvernance est un autre aspect clé, car elle influence la culture organisationnelle et les comportements des employés.

L'engagement envers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) reflète la volonté de l'entreprise d'agir de manière responsable vis-à-vis de la société et de l'environnement.

Une gestion proactive de ces risques est donc indispensable pour garantir la transparence et l'intégrité des opérations. Cela contribue à minimiser les conflits d'intérêts et à renforcer la confiance des parties prenantes.

En somme, une bonne gouvernance est essentielle pour assurer la pérennité et le succès d'une entreprise.

III. Intégration des facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

4. Principes directeurs de l'intégration des critères extra-financiers dans le processus de prise de décision en matière d'investissement

La prise de décision en matière d'investissement s'articule autour de l'analyse financière, le respect des engagements précontractuels pour chaque profil de gestion, ainsi qu'à l'intégration de critères extra-financiers en respect avec les annexes précontractuelles SFDR de chaque profil de gestion.

L'analyse extra financière s'articule autour de deux axes principaux : L'intégration ESG comme facteur de croissance, ainsi que la gestion des risques.

Les facteurs de durabilité comme facteur de croissance :

Notre équipe de gestion à vocation à investir sur des sociétés positionnées pour bénéficier de tendances porteuses de croissance, par exemple la transition durable, la digitalisation ou la bonne santé. En ce sens, JPM Gestion d'Actifs s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU pour identifier les défis mondiaux auxquels les entreprises sont confrontées. Cette approche permet d'identifier des entreprises proposant des solutions à ces problématiques de long terme.

En tant qu'investisseurs de long terme, l'évaluation de la durabilité de nos investissements est un critère supplémentaire de notre processus de recherche et d'analyse sur les titres en directs sélectionnés dans les différents profils de gestion.

Les facteurs de durabilité comme outil de gestion des risques :

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises dans lesquelles la société de gestion investit est un outil supplémentaire pour anticiper et atténuer les risques liés à leurs pratiques.

Investir dans des entreprises qui adoptent de solides pratiques ESG permet de minimiser le risque de controverses susceptibles d'affecter la performance économique et l'image d'un investissement. Par ailleurs, ces critères sont souvent indicatifs d'une résilience accrue et d'un potentiel de réussite durable pour les entreprises à long terme.

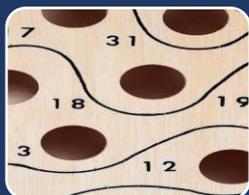
Plus d'informations relatives à l'intégration des critères ESG et des facteurs de durabilité dans l'offre de services de JPM Gestion d'Actifs sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/nord/banque-privee/gestion-sous-mandat/>

Principes directeurs de l'intégration des critères extra-financiers dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.



Facteur de croissance



Outil de gestion des risques

IV. Politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des titres en direct :

Dans le cadre de l'activité de Gestion sous Mandat, JPM Gestion sélectionne pour certains profils de gestion des titres en direct. Un « titre vif » est une action ou une obligation individuelle, en opposition aux fonds d'investissement qui permettent d'investir dans une multitude de titres. Ces titres individuels sont sélectionnés en respect des caractéristiques précontractuelles mentionnées dans les documents d'informations clés de chaque profil de gestion disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/nord/banque-privee/gestion-sous-mandat/>

Périmètre	Sélection de titres en direct (Actions / Obligations)
Profils concernés	Profil Grandes Valeurs, CTO Equilibre, CTO Dynamique, FIC Actions Européennes, FIC Diversifié Rendement

L'intégration des risques en matière de durabilité et d'incidence négative sur la durabilité repose sur les piliers suivants :

- Intégration des critères ESG et des risques en matière de durabilité comme des critères supplémentaires à l'analyse financière dans le cadre de la gestion des profils composés de titres en direct.
- Analyse ESG des titres sélectionnés via une méthodologie propriétaire permettant de déterminer si le titre analysé peut être considéré comme durable au sens du règlement SFDR.
- Engagements précontractuels liés à promotion de critères environnementaux et sociaux pour certains profils de gestion de JPM Gestion d'Actifs.

Sensible à l'analyse des critères extra-financier et soucieux de permettre à nos clients de mesurer l'impact de leurs investissements, JPM Gestion d'Actifs a développé un modèle de notation ESG interne permettant l'évaluation de la durabilité de nos actions investies en direct. Ce modèle a évolué pour se conformer au règlement SFDR et permet désormais d'intégrer la notion « d'investissement durable »

Définition d'un investissement durable au sens du règlement SFDR



**Respect des principes directeurs de l'OCDE
et l'ONU**



Bonnes pratiques de gouvernance



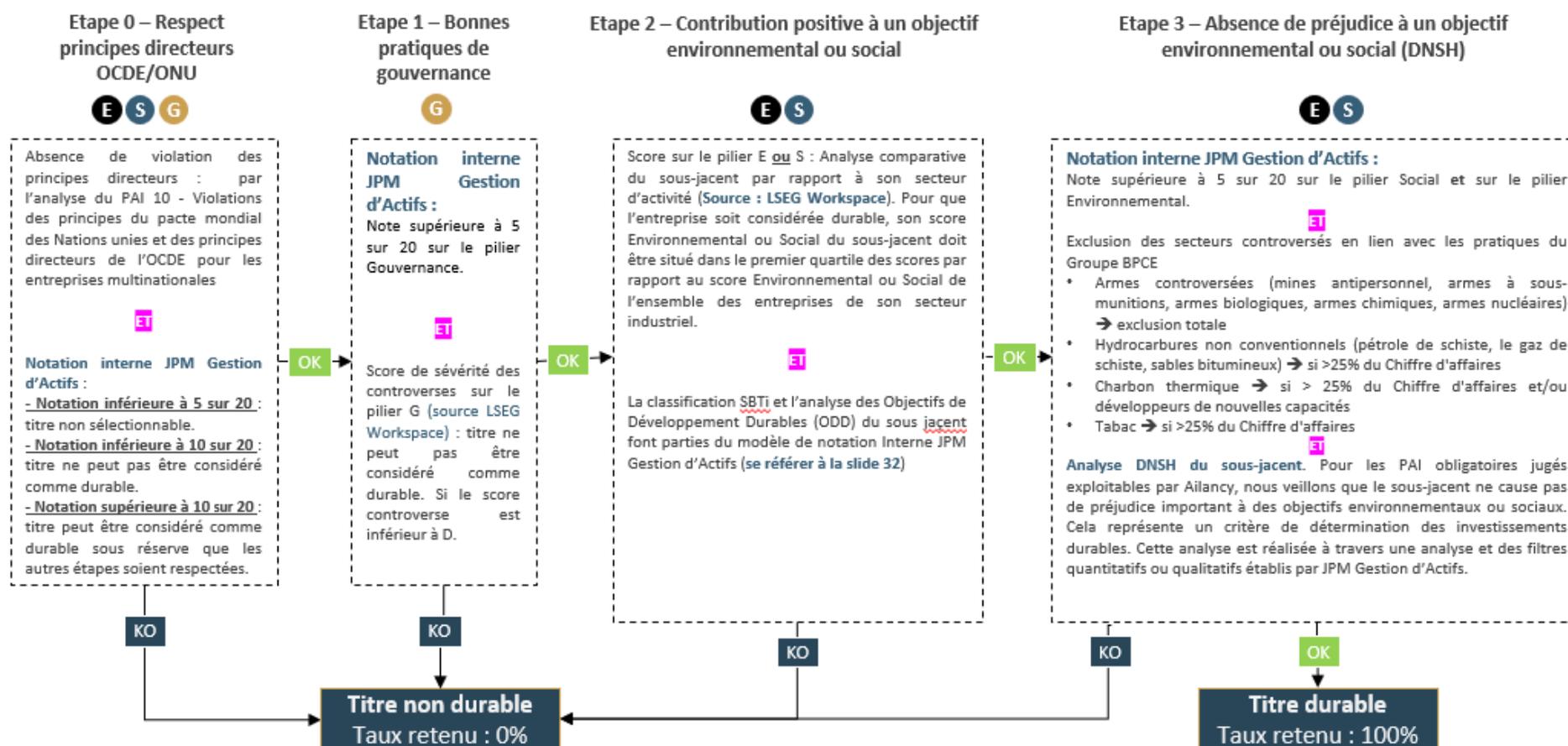
**Contribution positive à un objectif
environnemental ou social**



**Absence de préjudice à un objectif
environnemental ou social**

Détermination du taux d'investissement durable pour un titre en direct :

Le modèle d'analyse extra financière de JPM Gestion d'Actifs permet d'analyser les titres en direct pour déterminer si le titre peut être considéré comme un investissement durable au sens du règlement SFDR. L'analyse extra financière s'effectue à l'aide de critères qualitatifs et quantitatifs.



Analyse ESG à travers le modèle de Notation ESG développé par JPM Gestion d'Actifs

Notre méthodologie d'analyse titres en direct se divise en trois piliers sur lesquels nous construisons une notation s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs que nous avons jugés pertinents afin de répondre à nos objectifs précités. Cette méthodologie propriétaire, détaillée ci-dessous, nous permet d'établir une note ESG de la société. Pour une Entreprise donnée :

- Une note minimale de **5/20** est requise afin d'être intégrée dans le portefeuille.
- Une note de **10/20** est requise pour considérer l'entreprise comme un investissement durable.

A l'issu de l'analyse ESG, l'entreprise analysée obtient une notation Environnementale, une notation Sociale et une notation sur le pilier Gouvernance. JPM Gestion d'Actifs obtient ainsi une notation ESG globale issue de la moyenne des notations E, S et G de l'entreprise.

Critères environnementaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension environnementale
- Réduction des émissions de CO2 sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Réduction de l'intensité carbone sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Note Carbone Disclosure Project CDP supérieure ou égale à B-
- Classification SBTi inférieure à 2°C
- Score biodiversité LSEG Workspace supérieur à 80 sur 100
- Objectif de réduction des émissions de CO2 jugé ambitieux par rapports aux ambitions Européennes
- Part des déchets recyclés par l'entreprise supérieure à 80%

Critères sociaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension sociale
- Croissance des effectifs supérieure à 3% sur trois ans
- Parité hommes-femmes parmi les managers avec un écart permis de 10%
- E-réputation bonne après contrôle des avis sur les réseaux sociaux (Glassdoor, Indeed)
- Implication des salariés dans l'actionariat de l'entreprise
- Pas de grève depuis minimum 5 ans
- Evolution négative du taux d'accident Lost Time Incident Rate (LTIR)
- Ratio d'équité inférieur à 30 fois
- Rotation de l'effectif inférieur à 15%

Critères de gouvernance utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Historique et réalisations antérieures du CEO
- Meilleures pratiques du groupe d'entreprises comparables (source LSEG Workspace - Eikon Peer Group)
- Controverse majeure identifiée sur l'entreprise analysée
- 50% du board avec expérience métier
- Pas de profit warning depuis minimum 5 ans
- Signataire du pacte des Nations Unies
- Suivi des principes de l'OCDE à l'intention des sociétés multi nationales
- Présence d'actionnaires de référence
- Séparation des pouvoirs Président | Directeur Général

Les fiches ESG de notations titres en direct sont réalisés à minima annuellement. Des changements dans la structure de l'entreprise ou une controverse majeure identifiée peuvent occasionner une actualisation de la fiche ESG en cours d'exercice.

Explications sur les critères Environnementaux sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension environnementale : Les ODD, adoptés par les Nations Unies en 2015, visent à répondre aux défis mondiaux, y compris le changement climatique et la dégradation de l'environnement. Une contribution à ces objectifs montre que l'entreprise s'engage activement à réduire son impact environnemental.
- Réduction des émissions de CO2 sur trois ans (scopes 1 et 2) : La réduction des émissions de CO2 est cruciale pour lutter contre le changement climatique. Les scopes 1 et 2 concernent les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'énergie consommée (scope 2) par l'entreprise.

Définition : Les "scopes" sont des catégories définies par le GHG Protocol pour classer les émissions de gaz à effet de serre.

- Réduction de l'intensité carbone sur trois ans (scopes 1 et 2) : L'intensité carbone mesure les émissions de CO2 en proportion du chiffre d'affaires de l'entreprise, permettant d'évaluer l'efficacité des efforts de décarbonation d'une entreprise.

Définition : L'intensité carbone est calculée en divisant les émissions totales de CO2 par une mesure de l'activité économique (comme les revenus).

- Note Carbone Disclosure Project (CDP) supérieure ou égale à B- : Le CDP évalue la transparence et la performance des entreprises en matière de gestion des émissions de gaz à effet de serre. Une note élevée reflète un engagement fort envers la durabilité.

Définition : Le CDP est une organisation à but non lucratif qui aide les entreprises et les gouvernements à gérer leur impact environnemental.

- Classification SBTi inférieure à 2°C : La Science Based Targets Initiative (SBTi) aide les entreprises à établir des objectifs de réduction des émissions en ligne avec l'accord de Paris sur le climat. Une classification inférieure à 2°C indique des engagements ambitieux.

Définition : SBTi est une initiative qui encourage les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions basés sur des données scientifiques.

- Score biodiversité LSEG Workspace supérieur à 80 sur 100 : La biodiversité est essentielle pour des écosystèmes sains. Un bon score indique une gestion proactive des impacts sur la biodiversité.
- Objectif de réduction des émissions de CO2 jugé ambitieux par rapport aux ambitions Européennes en rapport avec les objectifs de réduction de l'UE de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.
- Part des déchets recyclés par l'entreprise supérieure à 80% : Un taux élevé de recyclage des déchets indique un engagement envers l'économie circulaire, réduisant la dépendance aux matières premières et minimisant les déchets.

Explications sur les critères Sociaux sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension sociale : Les ODD visent à répondre à des défis sociaux tels que l'inégalité, la santé et le bien-être. Une contribution à ces objectifs montre que l'entreprise s'engage à améliorer les conditions de vie et à promouvoir des pratiques équitables.
- Croissance des effectifs supérieure à 3% sur trois ans : Une croissance des effectifs indique une bonne santé économique et un potentiel d'expansion. Cela peut également refléter une création d'emplois, contribuant positivement à l'économie locale.

Définition : Ce critère mesure l'augmentation du nombre d'employés d'une entreprise sur une période de trois ans, exprimée en pourcentage.

- Parité hommes-femmes parmi les managers avec un écart permis de 10% : La parité hommes-femmes est essentielle pour promouvoir l'égalité des sexes et diversifier les perspectives au sein des équipes de direction, ce qui peut améliorer la prise de décision.
- E-réputation bonne après contrôle des avis sur les réseaux sociaux (Glassdoor, Indeed) Importance : Une bonne e-réputation indique que l'entreprise est perçue positivement par ses employés et le public, ce qui peut renforcer sa marque et attirer des talents.

Définition : L'e-réputation est l'image d'une entreprise sur internet, souvent mesurée par des avis et des évaluations sur des plateformes comme Glassdoor et Indeed.

- Implication des salariés dans l'actionnariat de l'entreprise : L'implication des salariés dans l'actionnariat favorise un alignement des intérêts entre les employés et l'entreprise, augmentant l'engagement et la motivation.
- Pas de grève depuis minimum 5 ans : L'absence de grèves indique une bonne relation entre la direction et les employés, ainsi qu'une satisfaction au travail, ce qui est crucial pour la stabilité et la productivité de l'entreprise.
- Évolution négative du taux d'accident Lost Time Incident Rate (LTIR) : Un taux d'accidents en diminution montre que l'entreprise prend au sérieux la sécurité des employés et met en place des mesures préventives efficaces.

Définition : Le LTIR mesure le nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail, exprimé en nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées.

- Ratio d'équité inférieur à 30 fois : Un faible ratio d'équité indique une répartition plus équitable des salaires au sein de l'entreprise, ce qui peut contribuer à la satisfaction et à la fidélisation des employés.

Définition : Le ratio d'équité compare le salaire du PDG ou des dirigeants à celui d'un employé moyen.

- Rotation de l'effectif inférieur à 15% : Une faible rotation du personnel indique une bonne gestion des ressources humaines et une culture d'entreprise positive, ce qui peut réduire les coûts liés au recrutement et à la formation.

Explications sur les critères de Gouvernance sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs

- Historique et réalisations antérieures du CEO : L'expérience et les succès précédents d'un CEO sont des indicateurs clés de sa capacité à diriger l'entreprise vers le succès. Un CEO avec un bon historique peut inspirer confiance aux investisseurs et aux parties prenantes, car il est souvent perçu comme plus apte à naviguer dans des environnements complexes et à gérer des crises.

Définition : L'historique du CEO comprend son parcours professionnel, ses rôles antérieurs, ses réussites et ses échecs, ainsi que l'impact de sa direction sur la performance de l'entreprise.

- Meilleures pratiques du groupe d'entreprises comparables (source LSEG Workspace - Eikon Peer Group) : Analyser les meilleures pratiques d'entreprises similaires permet de situer l'entreprise dans son secteur d'activité.
- Controverse majeure identifiée sur l'entreprise analysé : Les controverses peuvent nuire à la réputation d'une entreprise et à sa performance financière. Identifier ces controverses permet aux investisseurs de comprendre les risques associés à l'entreprise.

Définition : Une controverse majeure fait référence à des incidents ou des événements ayant suscité une attention médiatique négative, souvent liés à des questions éthiques, environnementales ou sociales.

- 50% du board avec expérience métier : Un conseil d'administration composé de membres ayant une expérience pertinente dans le secteur améliore la qualité des décisions prises et la supervision de la direction. Cela garantit que le conseil comprend les défis et les opportunités spécifiques à l'industrie.
- Pas de profit warning depuis minimum 5 ans : L'absence de profit warnings indique une gestion stable et prévisible, renforçant la confiance des investisseurs. Cela peut également refléter une bonne planification financière et une capacité à anticiper les défis économiques.

Définition : Un profit warning est une annonce faite par une entreprise indiquant que ses résultats financiers prévus seront inférieurs aux attentes des analystes ou des investisseurs.

- Signataire du pacte des Nations Unies : En signant le Pacte des Nations Unies, une entreprise s'engage à respecter des principes éthiques et durables dans ses opérations. Cela renforce sa crédibilité et son engagement envers la responsabilité sociale et environnementale.
- Suivi des principes de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales : L'adhésion aux principes de l'OCDE garantit que l'entreprise opère selon des normes éthiques élevées et respecte les droits de l'homme et les normes environnementales. Cela contribue à réduire les risques juridiques et réputationnels.

Définition : Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont des recommandations qui encouragent les entreprises à agir de manière responsable et à respecter les lois et les normes internationales.

- Présence d'actionnaires de référence : La présence d'actionnaires de référence, tels que des investisseurs institutionnels, peut favoriser une gouvernance efficace et responsable. Ces actionnaires ont souvent un intérêt à long terme dans la performance de l'entreprise et peuvent influencer positivement les décisions stratégiques.

Critère	Poids note globale
Contribution à un ODD à dimension environnementale	8 critères environnementaux, poids dans la note ESG du titre vifs : 33,33 %
Réduction des émissions de CO2 depuis 2022 (scopes 1 et 2)	
Réduction de l'intensité carbone depuis 2022 (scopes 1 et 2)	
Note CDP supérieure ou égale à B-	
Classification SBTi inférieure à 2°C	
Score biodiversité supérieur à 80 sur 100	
Objectif de réduction des émissions de CO2 jugé ambitieux	
Part des déchets recyclés supérieure à 80%	
Contribution à un ODD à dimension sociale	9 critères sociaux, poids dans la note ESG du titre vifs : 33,33 %
Croissance des effectifs supérieure à 3% sur 3 ans	
Parité hommes-femmes parmi les managers avec un écart permis de 10%	
E-réputation bonne après contrôle des avis sur les réseaux sociaux	
Implication des salariés dans l'actionariat	
Evolution du taux d'accident (LTIR)	
Pas de grève depuis minimum 5 ans	
Salary Gap inférieur à 30x	
Turnover inférieur à 15%	9 critères de gouvernance poids dans la note ESG du titre vifs : 33,33 %
Track record CEO	
Best Practice Peer group (source Eikon Peer Group)	
Controverse majeure identifiée	
50% du board avec expérience métier	
Pas de profit warning depuis minimum 5 ans	
Signataire du pacte des Nations Unies	
Suivi des principes de l'OCDE à l'intention des sociétés multi nationales	
Présence d'actionnaires de référence	
Séparation des pouvoirs Président Directeur Général	

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des titres est également réalisée à travers la prise en compte des principales incidences négatives (Voir section VI.), par l'analyse des controverses (Voir section VII.) et par la politique d'exclusion opérée par JPM Gestion d'Actifs (Voir section VIII.)

V. Politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM :

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM est intégrée dans s'appuie sur la récolte et l'utilisation des fichiers EET des fonds sélectionnés. Les fichiers EET (European ESG Template) facilitent l'échange des données ESG entre les acteurs des marchés financiers et permettent d'étudier l'intégration des risques en matière de durabilité des sociétés de gestion. Les sociétés de gestion, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR, sont assujetties aux obligations de transparence en matière d'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement.

Détermination du taux d'investissement durable pour un OPCVM :

JPM Gestion d'Actifs s'appuie sur les taux producteurs remontés dans les Fichiers EET des fonds tout en portant une attention à la part d'investissements durables des fonds ainsi que leur niveau SFDR (6, 8 ou 9) attribué.

Pour les fonds SFDR 6, il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ainsi nous appliquons un taux de durabilité à 0% pour ces supports.

Pour les fonds SFDR 8, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20180) dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

Pour les fonds classés SFDR 9, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20420.) Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable précis n'est renseigné, nous considérons ce dernier à un minimum de 75%. Ce seuil s'appuie sur des observations faites sur l'ensemble des fonds SFDR 9 dans lesquels nous sommes investis et prend également en considération le fait que les fonds SFDR 9 intègrent une part minimale d'investissements contribuant à un objectif durable. Par ailleurs, le taux minimum d'investissement durable des fonds SFDR 9 est de 100% (sauf exception réglementaires imposées pour limiter les risques financiers)

Pour la Liquidités (hors fonds euros), les supports sont considérés comme n'ayant pas de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les investissements.

Les profils de gestion Mandat d'Arbitrage Responsable Modéré et Responsable Equilibre sélectionnent des fonds à minima Article 8 au sens de la réglementation SFDR ou détenteurs d'un label ESG Européens. L'ensemble des profils de gestion de JPM Gestion d'Actifs sont classifiés SFDR 8. Bien qu'ils n'aient pas d'objectifs ESG ni de minimum d'investissement durable, ils peuvent inclure des fonds Article 8 SFDR (Promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales) et Article 9 SFDR (Ayant un objectif environnemental ou social).

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM est également réalisée à travers la prise en compte des principales incidences négatives (Voir section VI.), par l'analyse des controverses opérée par la société de gestion dans le cadre de la gestion de l'OPCVM (Voir section VII.) et par la politique d'exclusion opérée par la société de gestion dans le cadre de la gestion de l'OPCVM (Voir section VIII.)

VI. Prise en compte des principales incidences négatives

JPM Gestion d'Actifs accorde une importance particulière au suivi des incidences négatives et des possibles controverses liées aux activités des entreprises sélectionnées dans ses allocations d'actifs.

Au niveau des titres en direct sélectionnés, les principales incidences négatives correspondent aux impacts négatifs causés par une entreprise sur l'environnement ou la société. L'analyse extra financière de l'entreprise inclue l'analyse des principales incidences négatives de l'entreprise sur des enjeux environnementaux ou sociaux. L'analyse est réalisée à travers des critères quantitatifs ou qualitatifs sur les PAI suivants :

- Emissions de Gaz à effets de serre
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Au niveau des profils de gestion, la prise en compte des principales incidences négatives au niveau de chaque profil de gestion nécessite qu'une partie des encours du mandat (hors liquidités) prenne en compte ces mêmes principales incidences négatives.

Profil de Gestion	% Minimum du mandat prenant en compte les principales incidences négatives
Prise en compte d'un PAI au niveau du mandat de gestion	20%

Une incidence négative est considérée comme « prise en compte » au niveau du profil de gestion lorsque :

- pour les Titres en direct : JPM Gestion d'Actifs dispose d'une donnée concernant l'incidence négative fournie par son fournisseur de données : LSEG Workspace. Cette donnée est historisée et JPM Gestion d'Actifs veillera à ce que la donnée ne se dégrade pas dans le temps

- pour les OPCVM/Fonds indiciels : le gérant de l'OPCVM ou du fonds indiciel renvoie l'information, via le fichier EET que l'incidence négative est « prise en compte » dans la politique de gestion.

JPM Gestion d'actifs procède à un suivi quantitatif des principales incidences négatives pour la totalité des encours du mandat (hors liquidités), sous réserve de la disponibilité des données.

Au travers d'une table de correspondance propriétaire permettant de relier les principales incidences négatives à des enjeux ESG, la Gestion Sous Mandat s'engage à prendre en considération les enjeux ESG suivants :

Enveloppe	Profil de gestion	Transition vers une économie bas carbone	La protection des droits sociaux & humains	Lutte contre la corruption
MANDAT D'ARBITRAGE	SECURITE	X		
	PRUDENT	X		
	RESPONSABLE EQUILIBRE	X	X	X
	MODERE	X		
	EQUILIBRE	X		
	RESPONSABLE MODERE	X	X	X
	DYNAMIQUE	X		
	OFFENSIF	X		
CTO/PEA	OFFRE GRANDES VALEURS (CTO PEA)	X	X	X
	CTO PRUDENT	X		
	CTO EQUILIBRE	X		
	CTO DYNAMIQUE	X		
FID/FIC	FIC DIVERSIFIE RENDEMENT	X		
	FIC ACTIONS INTERNATIONALES	X		
	FIC ACTIONS EUROPEENNES	X	X	X
	FID PRUDENT	X		
	FID EQUILIBRE	X		
	FID DYNAMIQUE	X		

X = Enjeu ESG pris en compte dans le profil de gestion

VII. Suivi des controverses

Politique de controverses sur les titres en direct sélectionnés en direct par JPM Gestion d'Actifs :

Le suivi des controverses s'effectue à l'aide de notre système de notation ESG propriétaire. Nous prenons en compte l'existence de controverses dans l'évaluation du score ESG de l'entreprise à l'aide du logiciel d'analyse financière LSEG Workspace (ex Refinitiv Eikon) qui constitue notre principale source d'information en regroupant toute trace de controverse parue dans la presse ou constituant un sujet d'actualité.

L'identification d'incidence négatives majeures ou de controverse majeure (violation des Droits de l'Homme, dégradations environnementales, atteinte aux droits sociaux, mauvaise gouvernance, etc.) concernant la société a pour conséquence une dégradation de son score ESG voire un désinvestissement de l'entreprise elle-même afin de se garantir un portefeuille qualitatif de sociétés fidèles à une démarche RSE assumée et respectée.

Ce suivi des controverses est opéré par les gérants de JPM Gestion d'Actifs et peut faire l'objet d'un suivi non ponctuel lors des comités de gestion.

Dans le cadre de l'analyse ESG d'un titre vif, une entreprise dont le score controversé LSEG Workspace est égal à D- ne peut pas être considérée comme durable au sens de la réglementation SFDR.

Score range	Grade
0.0 <= score <= 0.083333	D -
0.083333 < score <= 0.166666	D
0.166666 < score <= 0.250000	D +
0.250000 < score <= 0.333333	C -
0.333333 < score <= 0.416666	C
0.416666 < score <= 0.500000	C +
0.500000 < score <= 0.583333	B -
0.583333 < score <= 0.666666	B
0.666666 < score <= 0.750000	B +
0.750000 < score <= 0.833333	A -
0.833333 < score <= 0.916666	A
0.916666 < score <= 1	A +

Grille de notation des controverses LSEG Workspace.

Politique de controverses sur les OPCVM sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs :

JPM Gestion d'Actifs ne contrôlant pas directement les controverses affectant les OPCVM gérés par des sociétés de gestion tierces, l'analyse et les décisions relatives à ces controverses restent à la discrétion de ces sociétés.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de contrôle, JPM Gestion d'Actifs pourra contacter les sociétés de gestion partenaires dans le cas où une controverse est identifiée sur un titre est présent dans l'OPCVM sélectionné afin de demander des informations complémentaires quant au traitement de la controverse identifiée.

Les échanges au sujet des controverses avec les sociétés de gestion partenaires peuvent compléter les analyses menées lors des comités de gestion.

VIII. Politique d'exclusion

Une politique d'exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement certaines activités et secteurs qui présentent des risques ou qui ont des impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité, tels que l'environnement, la société ou la gouvernance. Elle permet, en renonçant au financement de ces entreprises, de contribuer à la transition vers un monde plus durable tout en réduisant l'exposition des portefeuilles aux risques ESG.

Politique d'exclusion sur les titres en direct sélectionnés en direct par JPM Gestion d'Actifs :

La politique d'exclusion appliquée par JPM Gestion d'Actifs, est alignée à la politique d'exclusion sectorielle du groupe BPCE, à savoir :

- Exclusion totale des entreprises relative aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires).
- Exclusion partielle des entreprises dont plus de 25% du Chiffre d'Affaires est généré par les hydrocarbures non conventionnels (pétrole de schiste, le gaz de schiste, sables bitumineux).
- Exclusion partielle des entreprises dont plus de 25% du Chiffre d'Affaires est généré par le secteur du charbon thermique.
- Exclusion partielle des entreprises dont plus de 25% du Chiffre d'Affaires est généré par le secteur du Tabac.

Politique d'exclusion sur les OPCVM sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs :

JPM Gestion d'Actifs ne contrôlant pas directement les politiques d'exclusion affectant les OPCVM gérés par des sociétés de gestion tierces, l'analyse et les décisions relatives à ces controverses restent à la discrétion de ces sociétés. Les OPCVM du groupe BPCE sélectionnés par JPM Gestion d'Actifs sont alignés à la politique d'exclusion sectorielle du groupe BPCE décrite dans la partie politique d'exclusion sur les titres en direct.

IX. Intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre de gestion des risques

L'intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre de gestion des risques est un processus essentiel pour s'assurer du respect des engagements de JPM Gestion d'Actifs.

De manière opérationnelle, JPM Gestion d'Actifs a mis en place des contrôles qui permettent de s'assurer du respect des engagements précontractuels pour chaque profil de gestion. Ces contrôles sont mis à disposition de l'équipe de gestion lors des Comités de gestion bimensuels sur les caractéristiques suivantes :

- Taux de durabilité des profils de gestion afin de respecter les engagements précontractuels des profils de gestion.
- Expositions aux Enjeux ESG (dits PAI) des profils de gestion afin de respecter les engagements précontractuels des profils de gestion.

Les contrôles mentionnés sont aussi présentés de manière trimestrielle lors des Comités Risques qui réunissent les Equipes de JPM Gestion d'Actifs et les équipes conformité de la Banque Populaire du Nord.

X. Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, « les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. »

JPM Gestion d'Actifs s'appuie sur la politique de rémunération de la Banque Populaire du Nord, disponible sur Internet via le lien suivant : <https://www.banquepopulaire.fr/nord/votre-banque/reglementation/reglementation-sfdr/>